



Mairie de Rivedoux-Plage

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance ordinaire du 24 Février 2012

L'an deux mille douze le 24 février à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Patrice RAFFARIN, Maire

PRESENTS : MM. Patrice RAFFARIN, Serge KINDEL, Didier BOUYER, Marc CHAIGNE, Mme Julie FOULQUIER, MM. Damien BLANC, Gilbert CADUC, Jacques COUHE, Bruno-José GIOVANNINI, Pierre NIVOIS, Jean-Pierre OLLIVIER, Mme Liliane PIGNOL, M. Nicolas PIGNOL, Mme Colette PIVETEAU.

ABSENTS : Mme Marie-Noëlle BINET qui a donné pouvoir à M. Patrice RAFFARIN
M. Alain LACHAUMETTE qui a donné pouvoir à M. Bruno-José GIOVANNINI
M. Frédy MELLE et Melle Monique ROYER, excusés

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno-José GIOVANNINI

Date de la convocation	:	20 février 2012
Nombre de membres en exercice	:	18
Nombre de membres présents	:	14
Pouvoirs	:	2
Nombre de suffrages exprimés	:	16

Le Conseil municipal :

1- Compte-rendu de conseil

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2011 : sans observation, ni remarque particulière, il est adopté à l'unanimité.

2-Schéma de cohérence territorial de l'Ile de Ré : information sur le projet arrêté en conseil communautaire du 15 décembre 2011

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la date d'approbation par le Conseil communautaire pour se prononcer sur le projet arrêté du Schéma de cohérence territorial de l'Ile de Ré. Les élus sont invités à venir consulter le dossier en Mairie. Le vote interviendra lors de la prochaine réunion du conseil municipal dont la date reste à définir (12 ou 13 mars 2012).

.../...

3-Autorisation d'ester en justice et demande d'assistance juridique pour procédure disciplinaire

. A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à ester en justice dans le cadre du recours formé par M. THERAUD contre l'autorisation d'aménager délivrée à la Sté Campéole et charge Maître MITARD de la défense des intérêts de la Commune.

. A l'unanimité, le conseil municipal décide de confier à Maître PIELBERG la mise en oeuvre de la procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent territorial.

4-Délégation au Centre de Gestion de la procédure de mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires

A l'unanimité, la Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

5-Modification des tarifs de la salle des fêtes

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un tarif horaire pour la location de la salle des fêtes ainsi qu'un tarif pour les manifestations à but lucratif organisées par les associations caritatives et patriotiques

6-Budget Principal : autorisation budgétaire spéciale n° 2

A l'unanimité, vote les crédits nécessaires pour les dépenses énumérées et s'engage à inscrire au Budget primitif 2012 les montants correspondants pour un total de 34 382,00 € T.T.C.

7-Budget annexe « Port communal » : autorisation budgétaire spéciale n° 1

A l'unanimité, vote les crédits pour les dépenses désignées et s'engage à inscrire au Budget primitif 2012 les montants correspondants soit 3 380,00 € H.T.

8-Convention annuelle avec l'Office de Tourisme de Rivedoux-Plage

La convention, rédigée dans les mêmes termes que l'année précédente, est approuvée à l'unanimité.

9-Information sur les travaux en partenariat avec le Conseil Général de la Charente-Maritime

M. le Maire informe le Conseil municipal sur les travaux : Séquence 5 de l'aménagement de la RD 735 dans la traversée de Rivedoux ; la Séquence 2 du Centre bourg ; la Séquence 6 avenue de la Grande Vallée qui concernera les communes de Rivedoux et de La Flotte ; la problématique de la circulation sur la voie sud RD 201 ; la digue et le perré dans le prolongement de la digue de la rue du Moulin ; l'étude relative aux aménagements de la côte sud (espaces d'arrière-plage) ; l'aménagement de la pointe de Sablanceaux.

10-D.I.A. en D.P.U

A l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption dont la Commune est titulaire.

11Questions diverses